

FICHE N° 11 - CHAM CHAD

A L'entrée en classes à horaires aménagés (CHAM-CHAD) concerne les collèges suivants :

Lyon 2 ^{ème} CLG Ampère	CHAM Maîtrise Opéra
Lyon 5 ^{ème} CLG Jean Charcot	CHAM Musique
Lyon 5 ^{ème} CLG Jean Moulin	CHAM Musique : instrument et « voix »
Lyon 5 ^{ème} CLG Jean moulin	CHAD Danse classique et contemporaine
Meyzieu CLG Evariste Galois	CHAM Musique
Saint-Laurent-de-Mûre CLG Louis Lachenal	CHAM Musique
Saint Priest CLG Colette	CHAM Musique
Vaulx-en-Velin CLG Henri Barbusse	CHAM Musique
Villefranche-sur-Saône CLG Claude Bernard	CHAM Musique

B L'entrée dans ces classes

Elle fait l'objet de commissions départementales qui émettent un avis pour chacun des candidats. L'IA-DASEN du Rhône affecte les élèves présentant un avis favorable.

Il appartient aux familles de se rapprocher des établissements concernés pour toutes informations utiles concernant l'offre de formation et les modalités de constitution du dossier.

C Procédure

Une famille qui demande une entrée dans une classe CHAM/CHAD doit obligatoirement faire une demande de dérogation, même si la CHAM demandée est dans son collège de secteur.

- **Procédure pour les familles** : fiche de liaison volet 2 – cadre D : la famille indique la formation demandée **6^{ème} musique** ou **6^{ème} danse** et indique le collège demandé en dérogation (cadre F).

- **Procédure pour les écoles** :

- Si le collège demandé pour la CHAM est le collège de secteur de l'élève : dans l'onglet « **choix de la famille** » → scolarisation dans un des collèges publics de secteur : **OUI** → formation **6^{ème} musique** ou **6^{ème} danse** → demande n° 1 (=demande de dérogation) indiquer le motif de dérogation : **élève devant suivre un parcours scolaire particulier** → **ajouter**
- Si le collège demandé pour la CHAM n'est pas le collège de secteur de l'élève : Dans l'onglet « **choix de la famille** », scolarisation dans un des collèges publics de secteur : **NON** → formation **6^{ème} musique** ou **6^{ème} danse** → demande n° 1 (=demande de dérogation) indiquer le collège demandé → puis le motif de dérogation : **élève devant suivre un parcours scolaire particulier** → **ajouter**

- Les résultats des commissions sont transmis à l'IA-DASEN pour validation.

- Les résultats sont saisis dans AFFELNET par la DSDEN/DAE :

Attention ! : si la demande de dérogation n'est pas saisie avec le vœu de dérogation **6^{ème} CHAM** ou **6^{ème} CHAD**, elle ne sera pas prise en compte, et l'élève se retrouvera affecté d'office en classe de 6^{ème} ordinaire dans son collège de secteur, quel que soit le résultat de la commission d'affectation en CHAM/CHAD

-Seul l'IA-DASEN affecte les élèves. En cas d'admission, l'élève sera affecté le **13 juin 2019** par AFFELNET

- L'élève dont la candidature est refusée est automatiquement affecté dans son collège de secteur.

Attention ! :

Les familles ne peuvent effectuer qu'une seule dérogation : 1 seule CHAM, pas 2 CHAM dans 2 collèges différents, ni 1 CHAM et 1 CHAD dans le même collège, ni 1 CHAM et un autre parcours scolaire particulier.

Seuls les vœux de dérogation saisis dans AFFELNET seront pris en compte pour l'affectation.